

**VILLE D'EPERNON**

(Eure-et-Loir)  
8, rue du Général Leclerc  
BP 30041  
28231 EPERNON cedex  
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017

LN/CJ n° 2017/05

Objet de la délibération :

DENOMINATION DE VOIE :  
« IMPASSE DES DOUZE  
FOURS A PAIN »

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoir : 1

Votants : 27

Date de la convocation :  
5/09/2017



L'an deux mille dix-sept, le 11 septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :  
Françoise RAMOND, Guy DAVID, François BELHOMME, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Lydie QUAGLIARELLA, Jean-Paul MARCHAND, Martine GAUTIER, Jean JOSEPH, Rosane BASSEZ, Simone BEULÉ, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Chantal BREVIER, Claudine BROUSSEAU, Cendrine CHERGUI, Franck DUCOUTUMANY, Sébastien RITTNER, Flavien BLANCHARD, Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Nathalie VAN CAPPEL, Eric ROYNEL.

Absente Excusée :  
Béatrice BONVIN, pouvoir à Guy DAVID

Absents :  
Didier PHILIPPE, Arnaud BEAUFORT,

Secrétaire de séance : F. BELHOMME

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

**CONSIDERANT** la proposition de la Commission d'urbanisme du 14 juin 2017 de nommer cette impasse « IMPASSE DES DOUZE FOURS A PAIN » tendant ainsi à honorer l'histoire de la commune, Sur le rapport de M. Guy DAVID, Adjoint à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : à l'unanimité atteinte de ses membres présents et représentés :

**DECIDE** d'attribuer le nom de «IMPASSE DES DOUZE FOURS A PAIN» à la voie nouvelle située dans la ZAC DE LA SAVONNIERE à l'intersection de la rue des Vergers, côté RD 28 (Route de Gallardon).

Fait à Epernon, le 11 septembre 2017

Le Maire,  
F. RAMOND

Extrait Certifié exécutoire par le Maire à la date  
du 21/09/2017  
et publié le 25/09/2017

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.